PRÉFET
DE LA SARTHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de la Protection des Populations de la Sarthe
Service Protection de l'Environnement

19 Boulevard Paixhans
CS 91631
72016 LE MANS Cedex 2

Le Mans, le 17/07/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/07/2025

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

GAEC LAUDE
BEGRON
72440 VOLNAY

Code AIOT : 0057202358

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/07/2025 dans l'établissement GAEC LAUDE, implanté BEGRON - 72440 VOLNAY. L'inspection a été annoncée le 08/07/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Plainte mouches

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAEC LAUDE
- BEGRON - 72440 VOLNAY
- Code AIOT : 0057202358
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Exploitation agricole soumise à enregistrement au titre de la rubrique 2102.1 et à déclaration au titre de la rubrique 2101.2-c de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Contexte de l'inspection : Plainte

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - soit conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Propreté	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Propreté	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10	Sans objet
3	Lutte contre les nuisibles	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10	Sans objet
4	Collecte et stockage des effluents d'élevage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11	Sans objet
5	Emissions dans l'air	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 31	Sans objet
6	Emissions dans l'air	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 31	Sans objet
7	Emissions dans l'air	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 31	Sans objet
8	Cadavres	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 34	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection avait pour thématique la "lutte contre les mouches".
Globalement, les points inspectés se sont révélés conformes.
Cependant, quelques non-conformités sont à noter sur le site "Le Petit Tertre" (élevage bovin), à savoir :
- présence d'amas d'objets inutiles (palettes, bidons vides, filets,..) à l'extérieur ;
- des bâtiments d'élevage dégradés, pouvant rendre difficiles les traitements anti-mouches.

2-4) Fiches de constats

N° 1 ***:*** Propreté

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
Thème(s) : Élevage, abords
Prescription contrôlée : L'ensemble des installations et leurs abords, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.
Constats : Site d'élevage de porcs Globalement, les abords sont bien entretenus, mis à part la présence d'herbes hautes par endroit, proches des bâtiments.

Sites d'élevage des bovins laitiers A différents endroits, des amas de palettes, bidons et filets de bottes de foin sont présents. De plus, la stabulation dans laquelle sont présents les veaux est très dégradée. ***Point non-conforme***.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Sur le site d'élevage des bovins, il est attendu l'enlèvement des objets inutiles présents en différents endroits pour éviter les nuisibles.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 2 ***:*** Propreté

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10
Thème(s) : Élevage, locaux
Prescription contrôlée : Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.
Constats : Les locaux sont globalement propres.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 ***:*** Lutte contre les nuisibles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10
Thème(s) : Élevage, désinsectisation et dératisation
Prescription contrôlée : Toutes dispositions sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la destruction.
Constats : Sur les deux sites, un plan de lutte contre les nuisibles est mis en place. Pour la lutte contre les mouches, les exploitants gèrent seuls la lutte avec les produits dont ils disposent. Concernant le site d'élevage porcin, le plan de lutte contre les mouches est le suivant : - lors des vides ; - traitement des murs de produit par pulvérisation en préventif et en curatif ; - en présence de mouches : utilisation d'appâts. Sur le site d'élevage bovin et porcin : - utilisation d'un larvicide lors du curage et du paillage ; - vaporisation de produits sur les murs. Pour les deux sites, un contrat a été passé avec une société spécialisée dans la dératisation. Le plan avec l'emplacement des appâts a été présenté. Concernant les passages, le réappâtage est globalisé et ne précise pas ce qui est fait sur chaque appât identifié.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Pour un meilleur suivi des réappâtages concernant la dératisation, un point pourrait être effectué avec la société en charge de la dératisation.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 ***:*** Collecte et stockage des effluents d'élevage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11
Thème(s) : Élevage, effluents
Prescription contrôlée : II. Les équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage visés à l'article 2 sont conçus, dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel. Les équipements de stockage à l'air libre des effluents liquides sont signalés et entourés d'une clôture de sécurité et dotés, pour les nouveaux équipements, de dispositifs de surveillance de l'étanchéité.
Constats : Sur le site d'élevage porcin, au niveau de la fumière, il n'y a pas de présence de mouches en grand nombre. La fosse est suffisamment dimensionnée et bien entourée. Une croûte est présente en surface ; il n'y a pas d'insectes en nombre anormalement élevé. Le regard de drain ne montre pas de fuite. Sur l'autre site, la fumière présente beaucoup de mouches en surface. L'éleveur indique qu'un traitement anti-mouches est réalisé régulièrement, notamment lors du brassage du fumier. En surface de la pré-fosse à proximité, quelques mouches sont également présentes mais pas en nombre anormalement élevé. La fosse est suffisamment dimensionnée. Les vaches sont traitées régulièrement pour éviter d'être envahies par les mouches.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 ***:*** Emissions dans l'air

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 31
Thème(s) : Élevage, ventilation
Prescription contrôlée : Les bâtiments sont correctement ventilés.
Constats : Les différents locaux inspectés sur les deux sites sont suffisamment ventilés. Au niveau de la porcherie, la ventilation se fait avec un système de cooling.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 ***:*** Emissions dans l'air

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 31
Thème(s) : Élevage, odeurs
Prescription contrôlée : L'exploitant prend les dispositions appropriées pour atténuer les émissions d'odeurs, de gaz ou de poussières susceptibles de créer des nuisances de voisinage.
Constats : Il n'a pas été constaté lors de l'inspection, d'émissions d'odeurs, de gaz ou de poussières pouvant incommoder le voisinage.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 ***:*** Emissions dans l'air

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 31
Thème(s) : Élevage, poussières
Prescription contrôlée : En particulier, les accumulations de poussières issues des extractions d'air aux abords des bâtiments sont proscrites.
Constats : Sur le site d'élevage porcin concerné par de la ventilation, il n'a pas été constaté d'amas de poussière à proximité des systèmes d'extraction d'air.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 ***:*** Cadavres

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 34
Thème(s) : Élevage, gestion des cadavres
Prescription contrôlée : En vue de leur enlèvement, les animaux morts de petite taille (comme les porcelets « ou les volailles » par exemple) sont placés dans des conteneurs étanches et fermés, de manipulation facile par un moyen mécanique, disposés sur un emplacement séparé de toute autre activité et réservé à cet usage. Dans l'attente de leur enlèvement, quand celui-ci est différé, sauf mortalité exceptionnelle, ils sont stockés dans un conteneur fermé et étanche, à température négative destiné à ce seul usage et identifié. Les animaux de grande taille morts sur le site sont stockés avant leur enlèvement par l'équarrisseur sur un emplacement facile à nettoyer et à désinfecter, et accessible à l'équarrisseur.
Constats : Concernant la gestion des cadavres, un bac étanche est disponible sur le site d'élevage porcin. Il est situé sur une dalle bétonnée. L'enlèvement des cadavres est déclenché par un appel à l'équarrisseur, dès la première mortalité.
Type de suites proposées : Sans suite